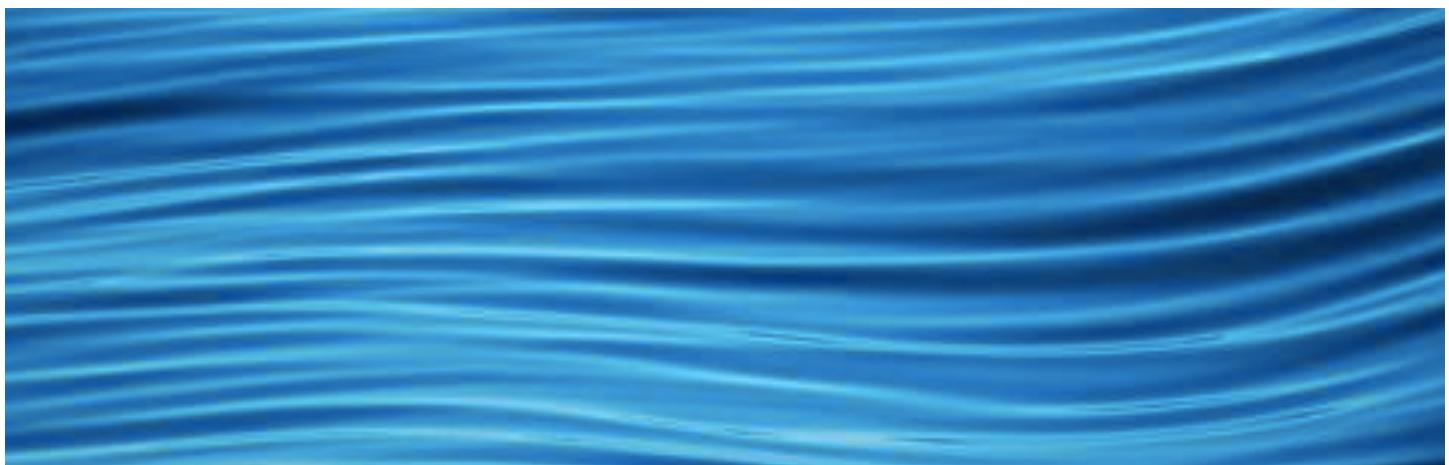




PVMD réviseurs d'entreprises

Rapport sur la transparence – Année 2020





Préambule

Notre métier est basé sur la confiance. Nous nous devons de rassurer les clients que nous suivons depuis des années ainsi que ceux qui souhaitent nous rejoindre, de la qualité de nos services et du sérieux de notre approche. C'est le but que nous poursuivons en publiant un rapport annuel de transparence.

L'article 15 de la loi du 22 juillet 1953 exige que les contrôleurs légaux des comptes d'entités d'intérêt public publient un rapport annuel de transparence. Ce rapport de transparence est conforme à la 8^{ème} directive et à la loi du 22 juillet 1953, et couvre l'année comptable clôturée au 31 décembre 2020.

Le présent rapport est également établi conformément :

- à l'article L 1523-24 paragraphe 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (en abrégé CDLD) qui prévoit que le réviseur d'entreprises qui souhaite soumissionner pour un mandat de contrôle d'une intercommunale doit transmettre au moment de sa candidature un rapport de transparence ;
- à l'article 7 du Décret wallon du 30 avril 2009 modifiant l'article 152quinquies, alinéas 2 et 3, du Code Wallon du Logement qui prévoit que le réviseur d'entreprises qui souhaite soumissionner pour un mandat de contrôle d'une Société de Logement de Service Public doit transmettre au moment de sa candidature un rapport de transparence.

Le présent rapport porte sur la situation au 31 décembre 2020.

Le 10 janvier 2021



A. CHAERELS

Alain CHAERELS

Réviseur d'entreprises

Président du conseil d'administration

PVMD Réviseurs d'entreprises



Nos valeurs

Les 5 piliers de notre gouvernance...

Le client

Etre à l'écoute du client, comprendre ses préoccupations, répondre au mieux à ses attentes tout en respectant les dispositions légales qui s'imposent à notre métier. Créer un lien de travail basé sur la confiance et le respect.

L'intégrité

La cohérence entre ce que nous disons et ce que nous faisons n'est possible que dans la mesure où nous faisons preuve d'intégrité. Cette valeur fait partie de l'ADN de notre société.

La compétence

Connaître le client, comprendre son environnement économique et réglementaire, être à la pointe des évolutions légales de la profession sont les gage de notre indépendance.

L'humain

Nous privilégions les contacts humains. Nous tissons, au fil des années, une relation de confiance et de respect avec nos clients tout en conservant le garant de notre crédibilité : l'indépendance.

La réactivité

Une réponse rapide aux demandes des clients, une attitude proactive. Nous entretenons des contacts réguliers avec nos clients, nous garantissons une disponibilité totale.

Les valeurs que nous mettons en avant dans chacune de nos actions sont...

Intégrité

Bienveillance envers nos clients, nos collaborateurs, nos contacts

Respect de la différence, l'égalité des chances et la mixité

Ecoute



La structure juridique

PVMD Réviseurs d'entreprises est une société coopérative à responsabilité limitée inscrit au registre public des réviseurs d'entreprises sous le numéro B00416 et à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0471 089 804.

Nos bureaux sont situés à :

- Waterloo, avenue d'Argenteuil, 51
- Bruxelles, rue des Deux Eglises 44

Le capital et les associés

Le capital souscrit de PVMD Réviseurs d'entreprises s'élève à 18.600,00 EUR représenté par 5 parts sociales sans désignation de valeur nominale. Il est entièrement libéré. Chaque part sociale donne droit à un vote et il n'existe pas de parts sans droit de vote.

Les parts sociales sont détenues comme suit :

- | | |
|--|-----------------------|
| • SRL BAERT, CHAERELS, GISTELINCK & PARTNERS | 3 parts |
| • Baert Caroline, Chaerels Alain et Gistelinck Vincent | 2 parts en indivision |

Tous les associés ont la qualité de réviseur d'entreprises et sont donc inscrits au registre public de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.



Notre réseau international

PVMD Réviseurs d'entreprises est membre du réseau INPACT.

INPACT est une association internationale de cabinets comptables et d'auditeurs indépendants prêts à relever les défis d'un marché mondial au côté de leurs clients à travers le monde. Chaque membre d'INPACT est indépendant.

INPACT est le 17ième réseau mondial avec 140 membres répartis sur 232 sites dans plus de 60 pays.

Nous vous invitons à consulter le site www.inpactint.com pour plus d'informations sur notre réseau.



La structure de gouvernance

L'organe d'administration de la société est composé des personnes suivantes :

Réviseurs d'entreprises	Fonction dans le cabinet de révision	Registre public IRE
BAERT CAROLINE	ADMINISTRATEUR ASSOCIEE VIA SRL BAERT,CHAERELS GISTELINCK & PARTNERS B 316	A 2325
CHAERELS ALAIN	ADMINISTRATEUR – PRESIDENT DU CA ASSOCIE VIA SRL BAERT,CHAERELS GISTELINCK & PARTNERS B 316	A 1690
GISTELINCK VINCENT	ADMINISTRATEUR ASSOCIE VIA SRL BAERT,CHAERELS GISTELINCK & PARTNERS B 316	A 1692

Monsieur Alain CHAERELS est responsable de la qualité pour le cabinet [PVMD Réviseurs d'entreprises](#).

Nous organisons des réunions régulières de l'organe d'administration.



Liste des intercommunales, organismes d'intérêt public et des sociétés de logements de services public contrôlés au cours de l'exercice écoulé

Société anonyme de droit public

BPOST

Intercommunales

ASBL communales

ASBL PROSPORT

ASBL BRAVVO

Autres ASBL d'utilité publique

TV COM Télévision régionale du Brabant wallon

Service intégré de soins à domicile de Brabant Wallon (ECCOSSAD)

Centre d'Appui bruxellois

Centre Anti-suicide

AMO de NOH

Siloé Comète (AMO)

ATOUT JEUNES

MENTOR ESCALES et MENTOR JEUNES

Autres ASBL

Société scientifique de médecine générale

TOURING CLUB ROYAL DE BELGIQUE

Divers

Entités syndicales ...



Système de contrôle de qualité interne

Le cabinet de révision a mis en place un système de contrôle qualité interne basé sur les normes ISA de l'IFAC (notamment l'ISQC1 « Quality Control for Audit, Assurance and Related Services Practices » et la norme ISA 220 « Quality Control for an audit of financial statements »), complétées de dispositions nationales spécifiques et destiné à fournir au cabinet de révision l'assurance raisonnable :

- a) que les collaborateurs et les associés du cabinet de révision se conforment aux normes et aux exigences légales et réglementaires applicables ;
- b) que les rapports émis par le cabinet de révision ou les responsables de missions sont appropriés en fonction des circonstances.

Le système de contrôle qualité interne comprend des politiques et des procédures couvrant chacune des données suivantes :

- les responsabilités de l'organe de gestion ;
- les règles d'éthique pertinentes ;
- l'acceptation, la poursuite et la cessation d'une relation client et d'une mission ;
- les ressources humaines ;
- l'exécution d'une mission ;
- la surveillance ;
- la documentation du système de contrôle qualité interne.

Monsieur Alain CHARELS, administrateur de la société et responsable de la qualité, est d'avis que le système de contrôle qualité interne, institué au sein de la société **PVMD Réviseurs d'entreprises**, en application de l'article 15 § 2, d) de la loi du 22 juillet 1953, fonctionne de manière efficace et apporte une assurance raisonnable qu'il reprend les points a) et b) du premier paragraphe.

Le contrôle de qualité externe

Chaque cabinet de révision fait régulièrement l'objet d'un contrôle de qualité externe, organisé et effectué par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, en application de l'article 33 de la loi coordonnée du 22 juillet 1953. Le dernier contrôle de qualité a été clos en novembre 2015 au sujet des mandats de commissaire et d'autres missions légales qui portent sur les comptes annuels 2014. Notre prochain contrôle qualité externe aura lieu en 2021 sur les dossiers clôturés au 31 décembre 2020.

Ni la société **PVMD Réviseurs d'entreprises**, ni un des associés n'a fait l'objet, pendant les dix dernières années, d'une procédure disciplinaire.



Indépendance

Les règles d'indépendance en vigueur au sein du cabinet de révision tiennent compte d'une part des dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique et d'autre part des normes applicables en Belgique.

Monsieur Gistelinck Vincent, administrateur de la société [PVMD Réviseurs d'entreprises](#), confirme qu'une vérification interne du respect de ces règles d'indépendance a été effectuée, en application de l'article 15, § 2, g) de la loi du 22 juillet 1953.



Formation permanente

Le cabinet de révision organise la formation continue des réviseurs d'entreprises au travers d'un programme établi chaque année. Ce programme interne s'ajoute au programme annuel de formation continue de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Il est, en outre, soumis pour approbation à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises afin de pouvoir s'intégrer dans le programme de formation minimum obligatoire imposé à la profession en Belgique.

Madame BAERT Caroline, administratrice de la société [PVMD Réviseurs d'entreprises](#), confirme conformément à l'article 15, § 2, h) de la loi du 22 juillet 1953 que la politique de formation suivie par le cabinet de révision permet à ses réviseurs d'entreprises de respecter les articles 14, § 4 et 31 de la loi du 22 juillet 1953.



Information financière

Le cabinet de révision n'étant pas membre d'un réseau juridiquement intégré, seules les informations financières du cabinet de révision doivent être communiquées. Nous vous invitons à consulter l'ensemble des données financières dans les comptes annuels publiés annuellement sur le site de la banque nationale.



Bases de rémunération des associés

Les associés bénéficient d'une rémunération de base fixe, ainsi que d'une rémunération variable en fonction du surplus dégagé au terme de l'exercice, déterminée sur base des prestations individuelles des associés.

Les informations mentionnées dans ce rapport ont été mises à jour ce jour.

Fait à Waterloo le 10 janvier 2021

Pour la SC PVMD Réviseurs d'entreprises



A. CHAERELS

Alain CHAERELS

Réviseur d'entreprises

Président de l'organe d'administration

PVMD Réviseurs d'entreprises